

MOTION de Mme El Fassi, MM. Hayette et Norré : Mise en place d'un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Mme El Fassi signale que, chaque année, plus de 45.000 dossiers de violences intrafamiliales sont enregistrés par les Parquets. Ce chiffre est certainement en deçà de la réalité, étant donné que les actes de violence sont loin d'être tous dénoncés.

Cette forme de violence constitue l'une des infractions aux droits humains les plus répandues dans le monde et tend à s'exacerber dans le contexte du confinement. L'Europe a en effet été confrontée à une hausse de 30 % des cas de violences conjugales.

Il est donc urgent de fournir aux victimes des outils flexibles pour leur permettre de signaler les abus, et ce d'autant plus qu'elles ont souvent une certaine réticence à solliciter de l'aide.

Dans le cadre du confinement, il est difficile pour une victime de lancer un appel au secours, puisque l'agresseur est constamment au domicile.

Dès lors, les pharmacies deviennent l'un des rares lieux où les victimes peuvent contacter les services d'aide en toute discrétion.

De tels mécanismes d'alerte ont été mis en place en Flandre ainsi qu'à Mons et ont abouti à des résultats encourageants.

La motion proposée par le groupe socialiste vise donc à assister les victimes de violences conjugales et intrafamiliales par la mise en place d'un dispositif d'alerte spécifique et performant en partenariat avec les officines pharmaceutiques.

Cette motion s'inscrit dans la continuité de la motion adoptée en novembre 2019 et des mesures adoptées par les instances régionales et fédérales. Certaines dispositions de cette motion insistent d'ailleurs sur la nécessité de renforcer la coordination avec les autres niveaux de pouvoir, et notamment avec Bruxelles Prévention et Sécurité.

Mme Czekalski rappelle que les violences conjugales et intrafamiliales sont malheureusement quotidiennes et figurent parmi les infractions aux droits humains les plus répandues.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, 42 femmes forment chaque jour le numéro gratuit 0800.30.030 pour témoigner des violences conjugales dont elles sont victimes. L'ampleur du phénomène est telle que cette ligne téléphonique est souvent saturée.

Le traitement de ce problème requiert une approche multidisciplinaire de la part de tous les niveaux de pouvoir.

Vu que la conférence interministérielle du 8 mai dernier a décidé d'instaurer un système d'assistance dans les pharmacies, les autorités régionales et locales doivent veiller à la mise en place de ce dispositif et en informer la population.

Mme Czekalski salue le travail accompli par Mme Culer et MM. Godefroid et Cohen, grâce auquel 5 logements ont pu être libérés par l'Agence immobilière sociale d'Uccle (A.I.S.U.) pour accueillir des personnes en difficulté, avec l'appui des autres services communaux et du CPAS.

Mme Czekalski se réjouit du dépôt de cette motion, fruit du travail d'équipe de l'ensemble des groupes politiques par-delà les clivages.

Mme Vandeputte remercie le groupe socialiste pour le dépôt de cette motion ainsi que le groupe MR pour sa collaboration.

Vu que la contrainte du confinement constitue une menace pour les femmes confrontées à un conjoint violent, il faut prévoir un accompagnement spécifique.

Par ailleurs, les familles monoparentales sont encore plus fragilisées dans ce contexte particulier.

L'ouverture de points d'accueil dans les officines pharmaceutiques est assurément une heureuse initiative. Mais il faut veiller à ce que le personnel chargé d'accueillir les victimes dans les pharmacies soit suffisamment soutenu et encadré pour assumer le stress émotionnel inhérent à cette fonction.

Ceci justifie l'ajout à la fin du texte de la motion de l'amendement relatif à l'encadrement du personnel chargé d'accueillir les victimes de violences familiales et intraconjugales dans les pharmacies.

M. Cornelis précise que le CPAS mettra toute son expérience à contribution pour venir en aide aux victimes de violences conjugales et intrafamiliales.

M. Cools précise que le groupe Uccle en avant se réjouit du dépôt de cette motion et souhaite l'approuver. Il votera aussi en faveur des amendements visant à compléter le texte original.

M. De Bock tient les mêmes propos que M. Cools au nom du groupe Défi.

Mme l'Echevine De Brouwer signale que le Collège a déjà abordé la semaine dernière la mise en place d'un dispositif d'alerte en partenariat avec les officines pharmaceutiques et s'est prononcé en faveur de mesures semblables à celles qui sont proposées dans cette motion.

Cette démarche s'inscrit dans la suite logique des actions déjà entreprises pour lutter contre les violences conjugales et intrafamiliales et constitue une priorité pour le Collège.

La police a fait preuve de proactivité en ce domaine en contactant toutes les personnes qui ont subi des violences de cette nature depuis janvier 2020.

Mme l'Echevine De Brouwer souligne aussi la mise à disposition de 5 logements d'urgence par l'Agence immobilière sociale d'Uccle (AISU).

La pandémie a poussé la commune à agir très rapidement par la mise en place de mécanismes qui, en temps normal, auraient exigé plusieurs mois.

Mme l'Echevine De Brouwer déplore que les articles de presse consacrés au malheureux incident ayant affecté la commune récemment ne recourent jamais au concept de féminicide, alors qu'il y a plusieurs mois, le Conseil communal a voté une motion visant à reconnaître le caractère opérationnel de cette terminologie.

Mme l'Echevine De Brouwer se réjouit du dynamisme des différentes équipes impliquées dans la lutte contre ces violences.

Le groupe de travail dédié à l'établissement du dispositif d'alerte dans les pharmacies va se réunir très prochainement.

M. l'Echevin Hublet approuve la motion, tout comme l'ensemble du groupe CDH, mais regrette que le groupe PS n'ait pas respecté l'engagement préalable d'éviter le dépôt de motions lors des séances virtuelles du Conseil communal afin de ne pas prolonger inconsidérément la durée de ces séances.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Texte de la motion

Considérant que les violences intrafamiliales sont malheureusement universelles et sont parmi les infractions aux droits humains les plus répandues ;

Considérant que même si les violences intrafamiliales touchent souvent les femmes, elles peuvent survenir aussi dans bien d'autres situations qui impliquent des personnes vulnérables (enfants, adolescents, personnes handicapées, personnes âgées), y compris des hommes ;

Considérant que les violences intrafamiliales, au sens large, sont sanctionnées en droit belge par de multiples dispositions pénales [1];

Considérant qu'en Europe, la lutte contre ce phénomène se concrétise par la mise en place de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite « Convention d'Istanbul », adoptée par le Conseil de l'Europe le 11 mai 2011, ratifiée par la Belgique en 2016 ;

Considérant que ce traité international est le premier instrument juridique contraignant [2] pour l'Europe, créant un cadre légal pour prévenir la violence à l'égard des femmes, protéger les victimes (dont les enfants), lutter contre l'impunité des auteurs et développer des politiques intégrées et globales ;

Considérant l'article 4 de la Convention d'Istanbul relative à l'élimination des violences faites aux femmes, qui concerne : « La mise en œuvre des dispositions de la présente Convention par les Parties, en particulier les mesures visant à protéger les droits des victimes, doit être assurée sans discrimination aucune, fondée notamment sur le sexe, le genre, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge, l'état de santé, le handicap, le statut marital, le statut de migrant ou de réfugié, ou toute autre situation » ;

Considérant les actions déjà entreprises à Uccle dans le cadre de la lutte contre les violences intrafamiliales ou les violences faites aux femmes ;

Considérant la motion engageant Uccle dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et reconnaissant le féminicide adoptée le 28 novembre 2019 par le Conseil communal d'Uccle ;

Considérant l'accroissement de faits de violences intrafamiliales dans notre pays à la suite du confinement ;

Considérant que la commune d'Uccle a été touchée par un drame intrafamilial particulièrement violent durant la période de confinement ;

Considérant que cette augmentation a été constatée par le biais de la hausse du nombre d'appels sur les lignes d'écoute «violences intrafamiliales » ;

Considérant que les lignes d'écoute téléphonique « violences intrafamiliales » ont été saturées et ont nécessité des renforts dans l'entière du pays, en raison notamment du confinement imposé par la crise sanitaire ;

Considérant que les lignes d'écoute de violences intrafamiliales dont la ligne «Ecoute violences conjugales » sont sollicitées trois fois plus que depuis le début du confinement ;

Considérant que le surcroît d'appels est réparti entre trois publics : les professionnels qui s'enquêtent de la situation du réseau de première ligne, l'entourage des victimes et les victimes elles-mêmes ;

Considérant que le confinement a pour conséquence d'enfermer les victimes avec l'auteur des violences et que le nombre d'incidents est susceptible d'augmenter ;

Considérant qu'au vu de la situation de promiscuité générée par le confinement, les victimes éprouvent plus de difficultés à s'échapper pour demander et trouver de l'aide ;

Considérant qu'en réaction à ce phénomène, certaines dispositions ont déjà été prises par les réseaux et institutions spécialisées ;

Considérant que les communes, et leurs CPAS ont un rôle crucial et de première ligne dans la lutte contre les violences intrafamiliales, notamment parce qu'ils disposent d'une expertise de prise en charge des victimes ;

Considérant que les pharmacies font partie des rares endroits où il est encore possible de se rendre, et qu'elles peuvent relayer les appels à l'aide des victimes vers le service VIF (violences intrafamiliales) qui héberge, dans l'urgence, les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants et propose un accompagnement psycho-socio-éducatif ;

Considérant les premiers résultats encourageants générés par les mécanismes d'alerte en pharmacie expérimentés localement en Flandre, et à Mons ;

Considérant que pareil mécanisme mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire régional en termes d'égalité de traitement pour les victimes ;

Considérant que ce dispositif devrait perdurer après cette crise sanitaire pour lutter contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que, les auteurs de la présente motion estiment qu'afin d'améliorer l'efficacité de pareil dispositif, les pharmaciens devraient pouvoir transmettre directement les signalements collectés aux forces de l'ordre ;

Considérant que le bourgmestre est chargé de la mission d'autorité sur les services de police au niveau de la commune ;

Considérant que les zones de police sous l'impulsion de leurs bourgmestres doivent faire de la lutte contre les violences intrafamiliales une priorité et collaborer avec BPS de façon efficace à la mise en œuvre de ce dispositif d'alerte ;

Considérant que le Conseil de Police doit continuer à travailler sur l'application de la convention d'Istanbul dans notre zone de Police, et à sensibiliser nos agents de police à la prise en charge adaptée des victimes de violences intrafamiliales ;

Considérant les mesures déjà entreprises par notre zone de police ;

Considérant que la mesure devrait faire l'objet d'une communication publique associant toutes les parties prenantes (la police, les pharmaciens, les CPAS et les associations de terrain) ;

Considérant que BPS devrait coordonner la mise en œuvre de ce mécanisme, dans le cadre de ses missions ;

Considérant que le Gouvernement fédéral est compétent pour habiliter les pharmaciens à collecter les signalements et à les transmettre à la police ;

Estimant que la lutte contre ces violences doit, d'autant plus durant cette crise, être une priorité urgente et absolue ;

Estimant qu'il s'impose de dégager des moyens financiers, des ressources humaines supplémentaires et de développer de nouvelles initiatives pour éviter une escalade de la violence ;

ADOPTER la motion visant à mettre en place un dispositif d'alerte spécifique en partenariat avec les officines pharmaceutiques pour les personnes victimes de violences intrafamiliales.

REITERER les engagements et demandes formulés dans sa motion engageant Uccle dans la lutte contre les violences et discriminations à l'égard des femmes et des filles et reconnaissant le féminicide, adoptée le 28 novembre 2019.

DEMANDE au Collège :

- d'œuvrer, en collaboration avec Bruxelles Prévention & Sécurité, à la mise en œuvre, sur le territoire communal, d'un dispositif d'alerte performant ;
- d'assurer une large promotion du 0800 30 030, numéro d'écoute violences conjugales;
- de transmettre la présente motion au Parlement Fédéral, Parlement Régional Bruxellois, à la Première Ministre, au Ministre de la Justice, au Ministre Président Bruxellois, à la Secrétaire d'Etat bruxelloise à l'Égalité des chances, au Collège et Conseil de notre zone de Police.

DEMANDE au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

- Via Bruxelles Prévention & Sécurité :
 - o de coordonner le dispositif « Parlez-en à votre pharmacien » à l'échelle régionale ;
 - o en collaboration avec equal.brussels et Brusafe, d'accroître la sensibilisation aux violences intrafamiliales des différents agents de terrains (agents locaux, agents de prévention) ;
 - o d'intégrer une stratégie ambitieuse de protection de la victime et d'éloignement du domicile des auteurs de violences dans le prochain Plan régional de Prévention et Sécurité ;
- Via la Task Force Inter-bruxelloise, d'informer et relayer les bonnes initiatives à tous les acteurs de terrain en matière de violences intrafamiliales.

DEMANDE au Gouvernement fédéral :

- En étroite concertation avec les représentants des pharmaciens et des services de police, de mettre en place un dispositif d'appui aux victimes de violences intrafamiliales qui leur permette de dénoncer les violences dont elles sont victimes en se rendant dans une officine pharmaceutique ;
 - D'émettre des recommandations précises à l'attention des pharmaciens, des services de police et des magistrats en termes d'accueil des victimes, de réception et de suivi des plaintes ;
- En collaboration avec les entités fédérées, de permettre une information et une sensibilisation du public concernant le dispositif mis en place.

[1] On peut citer notamment :

- la loi du 4 juillet 1989 réprimant le viol entre époux;
- la loi du 24 novembre 1997 visant à combattre les violences au sein du couple;
- la loi du 30 octobre 1998 introduisant dans le code pénal la violence psychologique et le harcèlement moral;
 - l'article 327 du Code Pénal concernant les menaces d'attentat contre les personnes;
 - la loi du 6 janvier 2003 permettant l'attribution préférentielle du logement familial au conjoint victime de violences conjugales;
 - l'article 458 bis du Code pénal qui permet de rompre le secret professionnel en cas d'infraction sur des personnes vulnérables (par exemple, violences durant la grossesse) et en cas de violences conjugales en général (à partir du 1er mars 2013);
 - la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence en cas de violence domestique.

[2] , Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, le 11 mai 2011, art 3.